

CMI01044 - 24 - CP18/11 - WE KER - EXPLORATOIRE

Commission permanente

Date du vote : 18-11-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02296 24 - F - WE KER- EXPLORATOIRE

Nombre de dossiers 1

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 62 65748.423 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 WE KER (EX. MISSION LOCALE DE RENNES)									2024	
7 rue de la Parcheminerie 35102 RENNES CEDEX							ADV00906 - D3546462 - AID02296			
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - We ker (ex. mission locale de rennes)	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 508 144 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €		

CONVENTION PARTENARIALE

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 18 novembre 2024.

d'une part,

Et

L'association We Ker, domiciliée au 7 rue de la Parcheminerie, B.P. 30244 – 35102 RENNES Cedex 3, représentée par son Président Monsieur SALMON Philippe

d'autre part,

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Exploratoire porté par l'association We Ker.

L'Exploratoire a pour objet de mettre à disposition du public un lieu interactif et ludique dédié à la découverte des métiers d'aujourd'hui et de demain sur le bassin d'emploi de Rennes. Porté par l'association We Ker, cet espace s'adresse à tout public : scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés. L'Exploratoire donne des clés pour construire un projet professionnel et orienter les visiteurs vers les interlocuteurs du bassin qui leur permettront de poursuivre leur réflexion. L'Exploratoire est également un outil mobilisable par les partenaires du territoire qui souhaitent réaliser de nouvelles initiatives.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Exploratoire s'engage à réaliser les actions qui répondent aux objectifs suivants :

1. Compléter et renforcer les opérations et les actions en cours initiées par le Département en faveur de l'insertion sociale et professionnelle

Le Département a engagé plusieurs opérations faisant l'objet d'accords-cadres complétées par des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. La mobilisation des ressources et de l'offre de services de l'Exploratoire offre des moyens complémentaires et utiles pour la bonne réalisation de ces opérations et des actions engagées par le Département :

- le Département soutient les opérateurs à la création d'entreprise qui agissent en direction des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active. Les partenariats établis avec les différents opérateurs permettent ainsi d'apporter une réponse aux attentes des travailleurs indépendants allocataires du revenu de solidarité active en fonction de l'état d'avancée de leur projet et de leurs besoins : structuration du projet, besoin de financement, développement de l'activité... L'accompagnement avant la création d'activité constitue souvent un enjeu majeur pour la réussite du projet (formalisation du projet, business plan, choix du statut, recherche de financements...). L'Exploratoire anime ainsi un ensemble d'ateliers (« Les grandes étapes de la création », « Découvrir les formes d'entrepreneuriat »...) et de temps d'échange (« Les Mardis de la créa ») en direction des personnes qui souhaitent précisément approfondir l'idée de création d'activité avant d'être orientées vers l'opérateur adapté. L'Exploratoire engage donc une action d'information et de communication spécifique en direction des référents du revenu de solidarité active afin que les personnes allocataires du revenu solidarité active porteuses d'une idée de création participent aux ateliers « Créer son activité » ainsi qu'aux temps d'échange.
- depuis le 1^{er} janvier 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine expérimente le dispositif « Équilibre Emploi ». Celui-ci permet aux bénéficiaires du revenu de solidarité active de continuer de percevoir leur allocation revenu solidarité active tout en ayant un revenu d'activité, dans des secteurs fléchés. Le partenariat avec l'Exploratoire doit permettre d'informer et d'orienter les personnes éligibles accueillies au sein de l'Exploratoire. Dans le cadre des entretiens conseils réalisés par les conseillers de l'Exploratoire, les personnes éligibles pourront ainsi bénéficier d'un premier niveau d'information concernant le dispositif « Équilibre Emploi ».
- en 2022, le Département d'Ille-et-Vilaine a élaboré un guide de présentation des actions et dispositifs d'insertion du Département. Dans le cadre des entretiens conseils réalisés par les conseillers de

l'Exploratoire, les personnes éligibles bénéficient d'une présentation des actions recensées dans ce guide. Le Service Offre d'Insertion diffuse les informations sur l'évolution et la mise à jour nécessaire des actions.

- en lien avec le Chantier école et la Fédération des Entreprises d'Insertion, l'Exploratoire assure la diffusion de l'information sur l'offre de service de l'Exploratoire auprès des structure de l'insertion par l'activité économique.
- dans le cadre des journées Mobil'Actions organisées par la Plateforme Mobilité, l'Exploratoire peut accueillir plusieurs groupes afin de présenter son action.

L'Exploratoire anime une série d'ateliers de sensibilisation à la mixité et à la lutte contre les stéréotypes à destination de tous les publics dont les personnes allocataires du revenu de solidarité active.

2. Contribuer à la professionnalisation des acteurs du programme breillien d'insertion

L'Exploratoire organise une série d'événements sur l'évolution des métiers et des secteurs de l'économie locale à destination des demandeurs d'emploi, des salariés en reconversion et des professionnels de l'insertion, de l'emploi et de l'orientation : « Parlons métiers » (échange avec un professionnel), « Panorama des métiers » (identification des métiers en tension d'une filière) ainsi que des permanences-conseil dédiées à la formation et à la reconversion professionnelle. Dans le cadre du partenariat avec le Département, l'Exploratoire diffuse la programmation aux référent.es revenu solidarité active du Département et aux conseillers.ères des Points Accueil Emploi soutenus par le Département afin de favoriser leur subvention aux évènements.

Article 2 – Soutien du Département

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par l'Exploratoire et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association We Ker : une subvention annuelle d'un montant de **10 000 euros** au titre de l'année 2024.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 62, article 65748.423 – Service P211 du budget du Département.

Le montant de la subvention est à caractère forfaitaire.

Article 3 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association We Ker, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association We Ker sont les suivantes :

42559	10000	08003814550	43	GRUPE CREDIT COOPERATIF
<i>code étab.</i>	<i>code guichet</i>	<i>numéro de compte</i>	<i>clé RIB</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0038	1455	043
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association We Ker devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

4.1 Bilan financier

L'association We Ker s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil départemental :

- au plus tard le 31 mars 2025 un rapport d'activités présentant l'ensemble des actions mises en place par le bénéficiaire dans le cadre de cette convention
- au plus tard le 30 juin 2025, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'association We Ker

4.2 Suivi des actions

L'association We Ker s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions prévues.

D'une manière générale, l'association We Ker s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

4.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association We Ker s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association We Ker s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 5 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- L'association We Ker s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les supports de communication envisagés et s'engage à solliciter au besoin le responsable en charge de la communication du Département.
- Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition de l'association We Ker pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique du logo (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association We Ker de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la

mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association We Ker n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association We Ker. En cas de dissolution, l'association We Ker reste liée par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association We Ker à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'association We Ker

Le Président du Conseil départemental,

Philippe SALMON

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 18/11/2024

N° 49964

Dépense(s)

Réservation CP n°20932

Imputation

65-62-65748.423-0-P211

Subventions - Aide à la recherche d'emploi

Montant crédits inscrits

10 000 €

Montant proposé ce jour

10 000 €

TOTAL

10 000 €